Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260605-CM2026_040-DE

**Conseil Municipal du 5 juin 2026**
**Extrait**
**du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN**
**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Erwan LE BIHAN**

Date de la convocation : **29 mai 2026** Affichage de la convocation : **29 mai 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

| | |
|---|---|
| En exercice | 15 |
| Présents | 15 |
| Représentés | 00 |
| Prenant pas part au vote | 00 |
| Votants | 15 |

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Clément LOSTANLEN, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.
**Etai(en)t représenté(s) :** -
**Etai(en)t absent(s) :** -

## Délibération CM 2026_040
## Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal en vue de l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Madame le Maire rappelle que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue aujourd'hui un maillon incontournable de cette stratégie.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a engagé, dans le cadre du schéma directeur pour le déploiement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) en Finistère, un programme de déploiement de bornes afin d'assurer un développement harmonieux et cohérent du territoire.

La Commune de Saint-Hernin a donc sollicité le SDEF pour l'installation d'une borne de recharge au Centre bourg afin de :

- ✓ Renforcer l'attractivité de son territoire ;
- ✓ Accompagner l'évolution des usages et des besoins des administrés ;
- ✓ Anticiper les évolutions réglementaires liées à la mobilité décarbonée.

Le SDEF a répondu favorablement à cette demande et la borne de recharge devrait être implantée Rue du Centre Bourg, sur le parking situé au croisement de la Place du 19 mars 1962.

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal laquelle nécessite la conclusion d'une convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260605-CM2026_040-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public en vue de l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) avec le SDEF.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,
**Vu** les statuts du SDEF, notamment son article 3,
**Vu** les délibérations du Comité syndical du SDEF n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,
**Vu** le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère,
**Considérant** que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,
**Considérant** que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,
**Considérant** que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de SAINT-HERNIN comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,
**Considérant** que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SDEF,
**Considérant** que :
- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- L'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affecté à cette fin ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune ;

**AUTORISE** le maire à signer les éventuels avenants à cette convention.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Erwan LE BIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.